

RAPPORT N°8

.....

CONVENTIONS TRIENNALES ASSOCIATIONS

Monsieur le Président explique :

La communauté de communes dispose de deux manifestations majeures qui participent à la promotion de son territoire :

- La Cyclo Les Copains, dans le domaine sportif
- Le festival d'Ambert, dans le domaine culturel

Il rappelle que ces associations ont procédé à des changements importants, entre autres à la demande de la collectivité, dans leur organisation et afin de participer au rayonnement du territoire.

Ces deux manifestations mobilisent des budgets importants qui nécessitent d'avoir la possibilité d'une visibilité à moyen terme. Aussi elles ont sollicité la collectivité pour bénéficier d'un conventionnement triennal.

Le Bureau souhaite répondre favorablement à cette demande.

Les conventions arrêtent les principes suivants :

- Montant de la subvention : 35 000 € par an
- Modalités de versement et de contrôle ;
- Partenariats et engagements réciproques ;
- Modalités de renouvellement.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé:

- d'autoriser M. le Président à finaliser et signer les conventions triennales, en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau communautaire à modifier ces conventions par avenant pour les dispositions des articles 3 à 6 ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.